

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 avril 2026**  
~~~~~

GAL LEADER DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 avril 2026 à 17h00 en salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 avril 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Anne THEVENOT, M. Pierre BOLLIET, M. Sébastien SOULIER, Mme Pauline CURTAN, Mme Amélie DREVET, M. Serge FALZON, Mme Marie-Hélène DELTORT, Mme Véronique DURAND, Mme Tiphaine COMBY, Mme Virginie POUJOL, Mme Angélique BAILLY, Mme Nathalie PEREZ, M. René GARRO, Mme Lydia BRAILLY, M. Pascal MATELET, M. Alexandre MONACO, M. Michaël TOURSEL, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, Mme Hélène BONNIER, Mme Anna ASFART, M. Gilles HENRY, Mme Nathalie GALLIERE, M. Denis TERRAILLON, Mme Valérie ASTIER, M. Jean-Marie VIAL, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Elisabeth PONS, M. Jean-Pierre BES, Mme Fabienne SERVEL, Mme Christine GRANIER, M. David CABLAT, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, M. Stéphane SIMON, Mme Véronique NEIL, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Philippe LASSALVY, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. Pierre AMALOU, Mme Cécile LEMOINE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Quorum : 26	Présents : 51	Votants : 51	Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les 3 principaux textes encadrant la mise en œuvre du programme LEADER :

- le règlement (UE) n°2021-2116 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement (UE) n°2021-2115 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États-membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le FEAGA et par le FEADER ;
- le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 et L5211-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DRCL-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°100-2005 en date du 26 octobre 2005 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Sydel Pays Cœur d'Hérault ;

VU l'Appel à Candidature LEADER Occitanie 2023-2027 lancé par la Région Occitanie ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Occitanie N°CP/2023-02/12.13 en date du 09 février 2023 portant décision de la sélection du GAL Cœur d'Hérault et l'attribution d'une dotation de 1 726 749 € pour le territoire ;

VU les statuts et le règlement intérieur du Sydel ;

VU la délibération N°2022-57 du Comité Syndical en date du 2 décembre 2022 approuvant la candidature du GAL Cœur d'Hérault au programme LEADER 2023-2027 ;

VU le règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault, en particulier son article 1er ;

CONSIDÉRANT que la composition du GAL Cœur d'Hérault est fixée à 17 membres titulaires délibératifs, dont 7 membres appartenant au collège public et 10 au collège privé, et de 17 membres suppléants,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL Pays Cœur d'Hérault) doit renouveler ses représentants des Communautés de communes au sein du « Collège Public du GAL Cœur d'Hérault »,
CONSIDERANT que le nombre de conseillers appelés à siéger au sein du « Collège Public du GAL Cœur d'Hérault » se répartit comme suit :

	Nombre de Membres titulaires	Nombre de Membres suppléants
Communauté de Communes du Clermontais	2 Membres	2 Membres
Communauté de Communes du Lodévois et Larzac	2 Membres	2 Membres
Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	2 Membres	2 Membres
Conseil Départemental de l'Hérault	1 Membre	1 Membre

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT que l'Assemblée a accepté à l'unanimité de voter à main levée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

1. Mme Béatrice FERNANDO en qualité de titulaire et Mme Christine GRANIER en qualité de suppléante,

2. M. Jean-Marie VIAL en qualité de titulaire et M. Serge FALZON en qualité de suppléant, pour représenter la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault au sein du GAL Cœur d'Hérault.

Transmission au Représentant de l'État N° 4136

Publication le 22/04/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/04/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260420-26450-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY